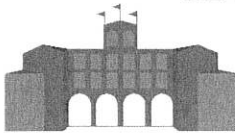


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Petites Villes de Demain
Dossier suivi par Agathe SCORPOLINI-BURGER
06.03.88.21.56
projet.pvd@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/PVD/ME

DÉCISION N° 2024-02/27

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à demander à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé, l'attribution de tout type de subventions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité, inscrite au programme national « Petites Villes de Demain », de revitaliser la commune en confortant son rôle de ville-centre en développant notamment l'offre touristique et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que le projet de base de loisirs aquatique fait partie intégrante de la stratégie territoriale décrite dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 22 septembre 2023 entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et la Commune de Valréas ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet implique l'acquisition du tènement sis route du Lac à VALREAS (84600), prévue pour un montant de 380 000€ ;

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Région SUD et plus particulièrement aux aides du dispositif « Nos Communes d'Abord » ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240205-DEC_2024_02

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de la Région Sud, une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe du coût de l'acquisition du tènement sis route du Lac à VALREAS (84600), conformément au plan de financement suivant :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
REGION SUD	50	190 000 €
COMMUNE	50	190 000 €
TOTAL	100	380 000 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1322 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service Culture, évènementiel et vie associative, en charge du programme « Petites Villes de Demain », la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » et le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 7 FEV. 2024
De la publication sur le site internet de la Ville le 7 FEV. 2024

